

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 7 novembre 2024

**Date de la convocation**  
30/10/2024

**Date d'affichage**  
30/10/2024

**Nombre de membres Afférents au Conseil municipal** : 23

En exercice : 23

**Réf : CM 2024-47**

Pour : 19  
Contre :  
Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise le : 14 NOV. 2024

et publication électronique ou notification du : 14 NOV. 2024

Le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : 17 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** :

**Absents** : 3 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents ayant donné procuration** : 3 – Virginie COUTINHO à Nathalie BAHILIL, Carine FRAISSE à Abdoulaye DIATTA, John FRAISSE à Olivier FOUR

**Secrétaire de séance** : Nicolas MEYFROODT

\*\*\*\*\*

**OBJET**: Détermination du nombre de postes d'adjoints suite au retrait de délégations d'un adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L2122-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal du 28 mai 2020 de l'élection du Maire et des adjoints fixant le nombre à 6;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 relative à la décision sur le maintien d'un adjoint, suite au retrait des délégations de fonctions du 5<sup>ème</sup> adjoint;

Si lors de la séance du 7 novembre, le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé favorablement au maintien du 5<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions, un poste d'adjoint au Maire sera vacant.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal deux propositions :

- Supprimer le poste d'adjoint (article L21-22 du CGCT)
- Remplacer l'adjoint et maintenir à 6 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

Cependant, le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.



*[Signature]*

Il est proposé au conseil municipal de déterminer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'issue de la séance du 14/11/2024, a décidé de nommer en tant qu'adjoint au Maire :  
ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY) et 1 abstention (Ronald GEORGES) :

- DECIDE de conserver 6 postes d'adjoints au maire
- DECIDE pour le maintien du poste d'adjoint que le nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur soit 5<sup>ème</sup> adjoint


Fait à Bernes sur Oise, le 7/11/2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre

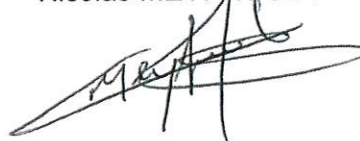
Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY



Nicolas MEYFROODT



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*